



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PÉDESTRE

1

L'organisateur doit inscrire sa manifestation au calendrier FFA (CALORG) entre :

- le 1^{er} mars 2023 et le 31 août 2023 pour les courses du 1^{er} semestre 2024
- le 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2024 pour les courses du 2nd semestre 2024

En vous connectant sur <https://si-ffa.fr/CalOrg>

2

L'organisateur doit envoyer par courrier ou par mail, 2 à 3 mois avant la date de la manifestation, une **demande d'avis** à son Comité Départemental d'Athlétisme.

La demande d'avis doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Le plan détaillé du/des parcours
- ✓ L'emplacement des signaleurs
- ✓ Le règlement de l'épreuve
- ✓ Le bulletin d'inscription
- ✓ L'attestation d'assurance (Responsabilité Civile)
- ✓ L'attestation de présence des secouristes
- ✓ Le Cerfa de déclaration d'une manifestation sportive sur la voie publique : [cerfa 15824.do](https://cerfa.15824.do) (service-public.fr)

